









# Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2007/0078(NLE) Procédure terminée
Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: protocole suite à l'élargissement 2004 Voir aussi <a href="#">2002/0083(AVC)</a>	
Sujet 6.40.05.04 Relations avec les pays du Machrek	
Zone géographique Liban	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Affaires étrangères</a>	 <a href="#">MĂNESCU Ramona Nicole</a> Rapporteur(e) fictif/fictive	22/06/2015
	Commission au fond précédente	 <a href="#">PARGNEAUX Gilles</a>	
	 <a href="#">Affaires étrangères</a>		
	 <a href="#">Affaires étrangères</a>		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
 <a href="#">Commerce international</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission pour avis précédente			
 <a href="#">Commerce international</a>			
 <a href="#">Commerce international</a>			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires étrangères</a>	<a href="#">3482</a>	18/07/2016
	<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">3347</a>	18/11/2014
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2814</a>	13/07/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Relations extérieures	ASHTON Catherine	

Événements clés			
24/04/2007	Document préparatoire	<a href="#">COM(2007)0203</a>	
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
16/04/2015	Publication de la proposition législative	<a href="#">13349/2014</a>	Résumé
27/04/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2016	Vote en commission		
31/05/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0194/2016</a>	Résumé
23/06/2016	Résultat du vote au parlement		
23/06/2016	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0282/2016</a>	Résumé
18/07/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/07/2016	Fin de la procédure au Parlement		
28/07/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/0078(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi <a href="#">2002/0083(AVC)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/00016

Portail de documentation					
Document préparatoire		<a href="#">COM(2007)0203</a>	24/04/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">11300/2007</a>	10/07/2007	CSL	
Document de base législatif		<a href="#">13349/2014</a>	16/04/2015	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE576.885</a>	08/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0194/2016</a>	31/05/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0282/2016</a>	23/06/2016	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>

## Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: protocole suite à l'élargissement 2004

Le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009, a modifié les deux traités fondamentaux de l'Union européenne, à savoir le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité instituant la Communauté européenne (TCE) ? ce dernier ayant été renommé «traité sur le fonctionnement de l'Union européenne» (TFUE).

Ces modifications ont eu différents types de conséquences sur de nombreuses procédures pendantes. En premier lieu, les articles du TUE et de l'ancien TCE qui constituaient la ou les bases juridiques de toutes les propositions fondées sur ces traités ont été renumérotés conformément aux tableaux de correspondance visés à l'article 5 du traité de Lisbonne.

En outre, pour un nombre limité de propositions, l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a entraîné un changement de leur base juridique allant au-delà d'une simple renumérotation des articles, impliquant un changement de type de procédure applicable.

Le traité de Lisbonne a également introduit de nouveaux concepts de procédure décisionnelle : l'ancienne procédure dite de «codécision» a été étendue à de nouveaux domaines et rebaptisée «procédure législative ordinaire», une nouvelle «procédure d'approbation» est venue remplacer l'ancienne procédure dite de l'«avis conforme» et de nouvelles procédures interinstitutionnelles ont été instituées pour l'adoption d'actes non-législatifs, par exemple la conclusion de certains accords internationaux.

Les propositions pendantes concernées par ces changements ont été formellement modifiées par la Commission dans une communication publiée le 2 décembre 2009 (voir [COM\(2009\)0665](#)).

Dans le cas de la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, les conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne sont les suivantes :

- l'ancienne base juridique ? acte d'adhésion de 2003, article 6, paragraphe 2 ; article 300, paragraphe 2, al.1 et paragraphe 3, al. 2 du traité CE ? devient l'article 217 ; article 218, paragraphe 6, a) du TFUE. Il faut noter que la référence à l'ancienne base juridique correspond à la (aux) version(s) consolidée(s) du (des) Traités qui était(en)t d'application immédiatement avant l'entrée en vigueur de Lisbonne, et qu'elle peut différer de la référence contenue dans la proposition initiale de la Commission ;
- la proposition, qui relevait de l'ancienne procédure dite de « l'avis conforme » (AVC), est désormais identifiée comme procédure interinstitutionnelle non-législative (NLE).

## Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: protocole suite à l'élargissement 2004

**OBJECTIF** : conclure un protocole visant à inclure les 10 États membres de l'élargissement de 2004 à l'accord euro-méditerranéen entre l'Union et le Liban.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE** : le protocole à l'accord d'association euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part a été signé au nom de l'Union et de ses États membres.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

**CONTENU** : la présente proposition de décision vise à appeler le Conseil à conclure, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie ([AVC/2002/0083](#)).

**N.B.** : le texte tient également compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et du passage de la Communauté européenne à l'Union européenne.

## Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: protocole suite à l'élargissement 2004

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Ramona Nicole Mănescu (PPE, RO) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement donne son approbation à la conclusion du protocole.

## Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: protocole suite à l'élargissement 2004

---

Le Parlement européen a adopté par 498 voix pour, 38 voix contre et 50 abstentions une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la République slovaque.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

## Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: protocole suite à l'élargissement 2004

---

**OBJECTIF** : conclure un protocole visant à inclure les États membres de l'élargissement de 2004 à l'accord euro-méditerranéen entre l'Union et le Liban.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision (UE) 2016/1224 du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la République slovaque.

**CONTENU** : avec la présente décision, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie ([AVC/2002/0083](#)) est approuvé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Le protocole à l'accord d'association euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part a été signé au nom de l'Union et de ses États membres le 1<sup>er</sup> avril 2015.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 18.7.2016.